



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le 11/01/2023
ID : 077-217701226-20230110-2023_06C-AR

DECISION n° 2023 / 06 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT INTEGRAL AVEC LA SOCIÉTÉ SVP

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que ce contrat a pour objet la mise à disposition d'un service d'information et d'aide à la décision.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de souscrire un contrat d'abonnement intégral auprès de la Société SVP sise 3 rue Paulin Talabot à SAINT-OUEN Cedex 93585, pour un montant annuel de 8 820 € H.T. soit 10 584 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période de deux ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur l'imputation budgétaire DOC-020-6182-ABT.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

10 janvier 2023

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**

